

L'horaire des travaux des comités ne semble pas aussi imposant qu'au cours des dernières semaines, mais je puis assurer les honorables sénateurs qu'il y aura beaucoup plus de travail à la Chambre, de sorte que le volume global de travail demeurera imposant.

Mardi soir, nous passerons à l'étude du rapport du comité permanent de l'agriculture concernant le bill C-34, ainsi qu'à l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, concernant le bill C-33. Nous aborderons aussi la deuxième lecture des bills C-44 et C-32. Mercredi, nous poursuivrons le débat sur la deuxième lecture des bills C-44 et C-32 avant d'aborder les autres articles inscrits au *Feuilleton*. De plus, nous nous attendons à recevoir d'autres mesures législatives de l'autre endroit.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je voudrais faire une correction: le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique se réunira mardi à 11 heures du matin et non à 8 heures du soir, comme on vient de le dire.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE IMMINENTE DE LA POLICE DE MONTRÉAL— QUESTION

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a quelque chose à annoncer au sujet de la grève imminente de la police à Montréal? Je lui pose cette question parce que selon les rumeurs, le gouvernement fédéral aurait été prié de prêter le concours de l'armée à la ville si la situation s'aggrave.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement aimerait bien naturellement être utile dans de telles circonstances. Toutefois, je peux dire qu'aucune demande officielle n'a été reçue du gouvernement du Québec au sujet de la situation critique qui pourrait se présenter.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AU QUÉBEC—LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—QUESTION

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement aurait-il du nouveau à annoncer au Sénat à propos de la situation dans les ports du Saint-Laurent?

Le sénateur Perrault: Le gouvernement fédéral signalera peut-être à l'Association internationale des débardeurs qu'il s'adressera à la cour fédérale pour obtenir une ordonnance d'exécution de la loi adoptée par le Parlement. Il se peut que des représentants du ministère fédéral de la Justice demandent lundi une injonction en vue d'obliger les débardeurs à reprendre le travail. Le gouvernement espère toutefois qu'aucune de ces mesures ne sera nécessaire et que les débardeurs retourneront au travail. La désobéissance à un tel ordre déclencherait les procédures habituelles de sanction, dont l'amende et/ou l'emprisonnement. Toutefois, je répète que le gouvernement a bon espoir qu'il y aura retour volontaire au travail et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à ces autres mesures.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il est nécessaire de demander une injonction à la cour pour forcer le syndicat à respecter la loi? N'y a-t-il pas d'autres mesures directes qui pourraient être prises? Le leader peut-il nous dire si le ministre de la Justice étudie la possibilité de porter des accusations contre le syndicat et ses membres pour avoir désobéi à la

loi et de leur faire imposer une amende sans avoir recours à une injonction? Il me paraît illogique de demander au tribunal d'ordonner aux gens de respecter la loi.

Le sénateur Perrault: Il y a des réunions depuis deux ou trois jours afin d'examiner toutes les possibilités et tous les recours sur le plan judiciaire. Je ne puis cet après-midi que transmettre au Sénat le dernier message officiel que j'ai reçu du ministère du Travail et du ministère de la Justice. Si d'autres possibilités se présentent, j'en informerai immédiatement le Sénat, cet après-midi j'espère.

LE MULTICULTURALISME

LE MINISTÈRE D'ÉTAT—ORGANISATION ET BUDGET— QUESTION

Le sénateur Yuzyk: Le leader du gouvernement peut-il me dire quand je puis m'attendre à une réponse aux questions que j'ai posées ici même le 26 mars dernier?

Le sénateur Perrault: Je ne puis donner de réponse précise à l'honorable sénateur. Toutefois, je tiens à l'assurer que nous faisons tout notre possible pour répondre aux questions dès que nous pouvons obtenir les renseignements pertinents. Je vais m'informer de nouveau aujourd'hui afin de connaître les raisons de ce retard.

LOI ÉTABLISSANT LE CONSEIL DE LA RADIOTÉLÉVISION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

2^e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Forsey: Que le bill C-5, tendant à établir le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à modifier en conséquence la loi sur la radio-diffusion et certaines autres lois et à dicter certaines dispositions corrélatives, soit lu pour la 2^e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je félicite le parrain du bill, le sénateur Forsey, pour la manière dont il a présenté cet important projet de loi. Bien que le bill C-5 ne tende qu'à une réorganisation du Conseil canadien de la radiotélévision et de certaines fonctions de la Commission canadienne des transports, en y substituant un nouvel organisme administratif, le Conseil de la Radiotélévision et des télécommunications canadiennes, je crois qu'il convient de formuler certaines critiques relatives à l'adoption de ce bill maintenant sous sa forme actuelle.

Le bill C-5 renforce la position du gouvernement fédéral vis-à-vis les provinces sans qu'elles aient donné leur consentement ni été consultées. À la suite de la conférence des ministres provinciaux à Québec en 1972, le gouvernement fédéral a été accusé de faire double emploi avec les systèmes de télécommunications provinciaux en accordant des permis au réseau de télécommunications du CN-CP.

● (1420)

En outre, en 1973, à la conférence des ministres provinciaux des communications, les provinces ont exhorté Ottawa à ne pas s'ingérer dans les domaines de compétence provinciale. En 1974, en réponse au Livre vert du gouvernement fédéral sur les communications, les provinces ont réaffirmé qu'à leur avis, elles seules ont le droit de fixer les tarifs téléphoniques.